



Commune de Prez

## Procès-verbal de la séance n° 16 du Conseil général du jeudi 12 octobre 2023

Heure de début : 19h35 – Heure de fin : 20h50 / Lieu : Corserey

### Personnes présentes

Président : M. Samuel Gendre  
Pour le Conseil général : 25 Conseillères et Conseillers généraux  
Pour le Conseil communal : M. David Bonny, Syndic  
Mme Isabelle Staub Barbey, vice-Syndique  
Mmes Isabelle Bersier et Séverine Egger  
MM. Michaël Chatagny et Philippe Jolliet

### Personnes excusées

Pour le Conseil général : Mme Claudine Perroud  
MM. Claude Friderici, Yannick Julmy, Daniel Roulin et Simon Zürcher  
Pour le Conseil communal : M. Pierre Bovet  
Secrétaire au procès-verbal : Mme Rosalie Broye

Il est 19h35, M. le Président, Samuel Gendre, ouvre la séance.

Monsieur le vice-Président du Conseil général,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,  
Monsieur le Syndic,  
Madame la vice-Syndique,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,  
Madame la Secrétaire communale adjointe,  
Madame la Membre de la presse, Lise-Marie Piller, journaliste auprès du quotidien « La Liberté »,

Nous débutons la partie formelle de la séance. Mme Rosalie Broye, Secrétaire communale adjointe, tient le procès-verbal. La séance a été convoquée conformément à notre règlement par l'envoi de la communication par courriel ou par poste pour les conseillers qui en ont fait la

demande, et par la publication dans la Feuille Officielle le 29 septembre 2023. Je passe la parole à la Secrétaire communale adjointe pour l'appel nominal.

Mme Rosalie Broye procède à l'appel nominal.

M. le Président reprend la parole.

Je constate que le quorum est atteint et que la majorité absolue est de 13, nous sommes 25.

Les scrutateurs pour cette séance sont MM. Pierre-Alain Egger et Christian Carrel. Ils se sont répartis les tables et le comptage. Je les prie de décompter le nombre de membres dans leur secteur.

La séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera conservé jusqu'à l'approbation de celui-ci.

L'ordre du jour qui nous est proposé est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023
2. Informations du Bureau
3. Validation de l'organe de révision
4. Règlement relatif à la gestion des déchets
5. Modification du Règlement relatif à la distribution d'eau potable (correction terminologique)
6. Proposition de M. Mario Ramalho relative à l'augmentation des indemnités pour les proches aidants
7. Antenne 5G église de Noréaz – Informations
8. Informations du Conseil communal
9. Questions, propositions et divers

M. le Président ouvre la discussion sur l'ordre du jour.

Celui-ci n'appelle pas de remarque, il est donc approuvé.

---

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 était disponible sur le site internet, il ne sera donc pas lu. La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Nous procédons au vote à main levée. Les scrutateurs comptent les votes.

Celles et ceux qui approuvent le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 lèvent la main.

**Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.**

---

## 2. Informations du Bureau

**M. le Président :** le Bureau s'est réuni une fois depuis la dernière séance en date du 5 septembre 2023 afin de préparer cette séance.

Au début de l'année 2022, les groupes composant le Conseil général s'étaient réunis afin de discuter des perspectives pour la commune à l'horizon 2030. De ces échanges, ont jailli 59 propositions et idées qui ont été soumises au Conseil communal. Ce dernier a fourni une réponse à chacune de ces propositions. Nous le remercions pour ce travail titanesque et nous nous réjouissons de voir si certaines des idées du dossier « Visions pour Prez – idées pour un programme de législation » se concrétisent par la suite.

En ma fonction de Président, j'ai représenté la commune à plusieurs reprises. Le 28 juin 2023, je me suis rendu, avec M. le Conseiller communal Pierre Bovet, à une séance organisée par l'Association des communes fribourgeoises (ACF) afin d'échanger sur la révision de la Loi sur les communes (LCo). Celle-ci date de 1980, une époque où il y avait encore très peu de Conseils généraux dans le canton, ce qui implique également une adaptation sur ce point. C'était une soirée très intéressante, lors de laquelle beaucoup d'idées et d'échanges provenant de points de vue assez différents ont été émis. Qu'on vienne de communes grandes, petites, rurales ou urbaines, nous constatons que les problématiques ne sont pas toujours identiques. La question qui revenait souvent était celle des charges liées qui faisait plus ou moins l'unanimité. Cette préoccupation était très présente.

Il n'y a pas d'autres communications du Bureau.

---

## 3. Validation de l'organe de révision

**M. le Président** donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

**M. Philippe Jolliet** prend la parole.

Selon la Loi sur les finances communales (LFCo), la durée du mandat de l'organe de révision est de 3 ans, avec la possibilité de le reconduire pour 3 ans supplémentaires. D'entente avec la Commission financière, nous avons décidé de ne demander qu'une seule offre à BDO SA qui effectue un très bon travail. L'offre reçue était plus élevée que l'actuelle, entre CHF 7'200.-- et CHF 7'500.--. A la demande de la Commission financière, nous avons négocié et pu obtenir un rabais. BDO SA s'engage à maintenir le montant de CHF 7'000.-- dans la mesure où la commune présente les comptes de manière structurée. A la vue de ces éléments, la Commission financière a décidé de ne pas demander d'autre offre. Je vous propose d'accepter la validation de BDO SA en tant qu'organe de révision.

**M. le Président** le remercie et donne la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

**Mme Ludivine Besomi Chatagny**, Présidente de ladite Commission, prend la parole.

La LCo autorise un organe de révision à réviser les comptes d'une commune pour une période de 3 ans, reconductible pour une deuxième période similaire.

Actuellement, les comptes de la commune de Prez sont révisés par la fiduciaire BDO SA à Villars-sur-Glâne. Le mandat de celle-ci arrive au terme des 3 premières années. Un choix doit alors s'effectuer pour la nouvelle période à venir.

L'offre transmise par BDO SA pour la poursuite de son mandat relève une hausse significative entre CHF 1'600.-- et CHF 1'900.--. Cette augmentation est principalement due au surplus de tâches engendré par les contrôles nécessaires relatifs à MCH2.

Il faut toutefois prendre en considération que la fiduciaire BDO SA a supervisé la transition comptable vers MCH2 et dispose maintenant d'un suivi non négligeable des finances de la commune de Prez. Les résultats satisfaisants du prestataire ainsi que la bonne collaboration entre la fiduciaire BDO SA et la commune sont également à relever.

A la vue des éléments qui précèdent, et malgré l'augmentation sensible du coût du mandat, les membres de la Commission financière recommandent d'attribuer le mandat de révision pour un nouvelle période de 3 ans à la fiduciaire BDO SA, sans demander d'offre comparative.

M. le Président la remercie et ouvre la discussion générale.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Nous procédons à l'adoption en votant à main levée. Les scrutateurs comptent les votes.

Celles et ceux qui valident l'attribution du mandat de l'organe de révision à BDO SA lèvent la main.

**L'attribution du mandat de l'organe de révision à BDO SA est validée à l'unanimité.**

#### 4. Règlement relatif à la gestion des déchets

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

M. Michael Chatagny prend la parole.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le règlement à voter ce soir s'inscrit dans la volonté de la commune d'uniformiser les différents règlements à la suite de la fusion. Un règlement existait déjà dans les trois anciennes communes. Nous avons décidé de l'uniformiser et de l'appliquer à l'intégralité de la commune. Ce règlement reprend en partie les anciens règlements. Plusieurs nouveaux points ont été ajoutés dans le règlement type du canton, étant donné que les anciens règlements dataient déjà de quelques années. De ce fait, nous nous en sommes largement inspirés.

Le 29 septembre 2023, nous avons reçu deux recommandations de la Surveillance des prix (SPr) que nous vous avons transmises le 4 octobre 2023.

La première est de plafonner la taxe de base au maximum à trois personnes majeures par ménage. Le Conseil communal a décidé lors de sa séance du 2 octobre 2023 de ne pas suivre cette recommandation pour les raisons suivantes :

- Nous estimons que chaque personne majeure dans un ménage produit des déchets. Il n'y a donc pas de raison pour que certaines personnes soient exonérées de cette taxe.
- Si nous décidons de ne faire payer que trois personnes majeures maximum par ménage, nous devrions monter la taxe de base par personne étant donné que moins de personnes seraient concernées. Il appartiendrait donc aux citoyens de payer pour les ménages de plus de trois personnes majeures.
- Actuellement, à Noréaz, le montant total payé par une famille composée de deux enfants majeurs et de deux adultes est largement supérieur à celui qui sera payé avec le nouveau règlement.

Concernant la deuxième recommandation d'exonérer de la taxe de base les activités accessoires ou pratiquées à domicile, ou du moins de réduire fortement cette taxe, le Surveillant des prix a dû mal interpréter ou traduire notre règlement car c'est ce qui est prévu. Nous avons bien spécifié que seules les entreprises inscrites au Registre du commerce sont soumises à cette taxe. Les micro-entreprises sont donc en principe exclues.

Ce règlement a été présenté à la Commission financière le 19 septembre 2023.

C'est pour ces raisons que ce soir, le Conseil communal vous propose d'adopter ce règlement tel que présenté. Merci.

**M. le Président** le remercie et donne la parole à la Commission ad hoc pour le Règlement relatif à la gestion des déchets.

**M. Christian Carrel, membre de ladite Commission,** prend la parole.

M. Daniel Roulin, Président de la Commission, m'a chargé de vous transmettre le rapport de la Commission ad hoc pour le Règlement relatif à la gestion des déchets.

Le 24 mai 2022, le Conseil général a validé à l'unanimité la proposition du Conseil communal de créer une Commission ad hoc pour élaborer le Règlement relatif à la gestion des déchets. Les personnes proposées par les groupes de Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz ont toutes été élues à l'unanimité pour siéger au sein de la Commission. Il s'agit de MM. Guy-Lou Vuarnoz, Claude Friderici, François Trotti, Christian Carrel et Daniel Roulin. M. Michael Chatagny représentait le Conseil communal dans cette Commission.

L'objectif de la Commission ad hoc était de proposer une variante du Règlement relatif à la gestion des déchets au Conseil communal.

La Commission s'est réunie à 4 reprises et toutes les réunions se sont déroulées dans un climat de travail agréable et constructif.

Les bases de travail de la Commission ad hoc ont été les suivantes :

- Règlement type relatif à la gestion des déchets, version de juin 2020 ;
- Règlements relatifs à la gestion des déchets en vigueur des anciennes communes de Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz ;
- Règlements en vigueur dans d'autres communes de la région : Autigny, Avry, Belfaux, Bois d'Amont, Chénens, Corbières, Corminboeuf, Cottens, Gibloux, Grolley, La Brillaz, La Roche, Massonens, Matran, Montagny, Neyruz, Pont-la-Ville, Treyvaux et Vaulruz ;
- Notice explicative à l'intention des communes vaudoises ;
- Aide à l'exécution sur la collecte des déchets urbains des entreprises dans le canton de Genève ;
- Divers échanges avec le Service de l'environnement (SEn) ;
- Divers échanges avec le Service des communes (SCom).

Le 31 août 2022, la Commission ad hoc et des membres du Conseil communal ont visité les déchetteries de Châtonnaye, Hauterive et Treyvaux ; le but étant de se faire une idée plus précise du fonctionnement de ces installations et d'obtenir des retours d'expérience des communes ayant mis en place une taxe au poids.

Le chapitre « Financement » du règlement a suscité de vives et intéressantes discussions au sein de la Commission. Pour rappel, les taxes sont déterminées de manière à permettre la couverture minimale de 70% des dépenses occasionnées notamment par les frais d'information, de fonctionnement et d'exploitation. De plus, le 50% au moins des recettes des taxes doit provenir des taxes proportionnelles à la quantité.

Atteindre cette exigence n'est pour le moment pas possible étant donné que les prix sont fixés par l'entente « Sacco ». De ce fait, il faut qu'une augmentation des tarifs soit proposée et validée par les délégué-e-s des communes de ladite entente.

Les tarifs maximums indiqués dans le présent règlement laissent une marge de manœuvre à l'exécutif pour assurer le financement de toutes les charges liées à l'entretien et au renouvellement des infrastructures.

La Commission a également pris connaissance des recommandations de la SPr du 29 septembre 2023 et valide la prise de position du Conseil communal de ne pas les suivre.

En conclusion, la Commission ad hoc pour le Règlement relatif à la gestion des déchets recommande au Conseil général d'approuver le règlement tel que présenté.

**M. le Président** le remercie et donne la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

**Mme Ludivine Besomi Chatagny, Présidente de ladite Commission,** prend la parole.

En date du 19 septembre 2023, la Commission financière a rencontré MM. Michael Chatagny et Philippe Jolliet pour la présentation du Règlement relatif à la gestion des déchets.

M. Michael Chatagny passe en revue et explique les articles traitant des aspects financiers du règlement.

Les membres de la Commission financière notent que les remarques de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) transmises par le Service des communes (SCom) ont été intégrées au règlement présenté. Le retour du Surveillant des prix n'a, quant à lui, été reçu qu'à la fin du mois de septembre 2023 et émettait deux recommandations. Le Conseil communal a décidé de ne pas tenir compte de la première, et la deuxième émane d'une mauvaise compréhension de l'article en question. Le contenu de celui-ci correspond en effet à la demande du Surveillant des prix.

Les membres de la Commission financière relèvent les aspects suivants :

- Art. 15 al. 2 : Le taux de 50% de couverture des recettes des taxes par les taxes proportionnelles à la quantité n'est pas respecté actuellement. Une solution doit être trouvée et pourrait consister en l'augmentation du prix du sac ; l'augmentation de la taxe des déchets verts ou des encombrants n'amenant pas de solution acceptable.
- La nécessité de maintenir 3 déchetteries est discutée. Il est relevé que ce n'est pas une priorité.
  - Dans le cas où une seule déchetterie serait retenue, il faudrait disposer d'une zone d'intérêt général assez grande.
  - La mise en place d'un compacteur pourrait être intéressante ; une simulation bilan carbone devrait alors être effectuée.
  - Dans le cas où les 3 sites seraient maintenus, il serait judicieux d'optimiser les horaires d'ouverture pour des plages horaires plus étendues.

Sur la base des informations reçues ainsi que des réponses aux questions posées, les membres de la Commission financière recommandent au Conseil général d'accepter le Règlement relatif à la gestion des déchets.

M. le Président la remercie et ouvre la discussion générale sur le règlement.

Comme la parole n'est pas demandée, je constate qu'il n'y a pas d'opposition à une entrée en matière. Nous passons donc à la discussion de détail qui se fera article par article.

## DISPOSITIONS GENERALES

### Art. 1 – Objet

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

### Art. 2 – Tâches de la commune

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

### Art. 3 – Surveillance

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

### Art. 4 – Information

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

### Art. 5 – Interdiction de dépôt

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

### Art. 6 – Définitions

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

## ORGANISATION DE L'ELIMINATION DES DECHETS

### Art. 7 – Collecte sélective

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

### Art. 8 – Déchetterie

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

### Art. 9 – Compostage

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

### Art. 10 – Organisation de la collecte

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

### Art. 11 – Déchets des entreprises

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

### Art. 12 – Incinération des déchets

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

## FINANCEMENT

### SECTION 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### Art. 13 – Principes généraux

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

### Art. 14 – Emoluments

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

### Art. 15 – Principes régissant le calcul des taxes

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 16 – Mesures sociales

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 17 – Règlement d'exécution

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 18 – Déchets exclus de la collecte

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

SECTION 2 – TYPES DE TAXES

Art. 19 – Taxes d'élimination

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 20 – Taxe de base

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 21 – Taxe à la quantité

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 22 – Taxe au sac

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 23 – Conteneurs plombés

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 24 – Taxe sur les déchets encombrants

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 25 – Taxes sur les déchets soumis à des prescriptions particulières

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 26 – Déchets d'exploitation

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

INTERET MORATOIRE, SANCTIONS, VOIES DE DROIT ET PRESCRIPTION

Art. 27 – Intérêt moratoire

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Art. 28 – Sanctions pénales

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

#### Art. 29 – Voies de droit

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

#### Art. 30 – Prescription

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

#### DISPOSITIONS FINALES

#### Art. 31 – Abrogation

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

#### Art. 32 – Exécution

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

#### Art. 33 – Entrée en vigueur

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

M. le Président demande s'il y a des remarques.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Nous procédons à l'adoption en votant à main levée. Les scrutateurs comptent les votes.

Celles et ceux qui approuvent le Règlement relatif à la gestion des déchets lèvent la main.

**Le Règlement relatif à la gestion des déchets est approuvé à l'unanimité.**

#### 5. Modification du Règlement relatif à la distribution d'eau potable (correction terminologique)

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour la présentation de l'objet.

Mme Isabelle Staub Barbey prend la parole:

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La question de la surface de terrain déterminante (STd) s'est posée dans le cadre du calcul des taxes, qui se fait de deux manières différentes. La taxe de raccordement sur l'eau potable se calcule sur cette base et celle relative à l'épuration se calcule sur la surface totale du terrain. La STd est une détermination provenant des normes de construction, correspondant à la surface de terrain moins les accès communs. Ce calcul au sein d'une commune est assez compliqué, les surfaces ne sont pas disponibles au Registre foncier. Il faut calculer s'il y a plusieurs personnes qui accèdent par la même entrée et enlever si c'est une route privée à usage public. Nous avons proposé de faire le calcul simplement sur la surface totale du terrain comme pour les eaux usées. Plusieurs communes le font ainsi sans forcément modifier leur règlement. Le SEn nous a dit qu'idéalement et dans l'esprit de la loi, il faudrait calculer cela

selon la STd. Toutefois, la plupart des communes fait le calcul de la même manière que nous sans modifier leur règlement. Nous préférons modifier le nôtre afin de simplifier le calcul, de respecter la loi et d'être couverts lors d'un potentiel recours.

M. le Président la remercie et donne la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

Mme Ludivine Besomi Chatagny, Présidente de ladite Commission, prend la parole.

Lors de l'élaboration du règlement, les membres de la Commission ont considéré la STd comme étant la surface du terrain multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS). Son application engendre une charge de travail considérable et disproportionnée en regard de son intérêt, puisqu'il faut relever manuellement toutes les surfaces non comprises par le terme STd, ces données n'étant pas relevées. Les estimations des montants encaissés ont de plus été réalisées avec la surface brute pondérée (multipliée par l'IBUS) et non la STd.

Le Conseil Communal propose alors de remplacer le terme « surface de terrain déterminante » par « superficie du terrain ». Ce changement a comme effet une légère augmentation des taxes.

Les membres de la Commission financière prennent acte de cette modification terminologique et recommandent aux membres du Conseil général de l'approuver avec les conséquences qu'elle engendre.

M. le Président la remercie et ouvre la discussion générale.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Nous procédons à l'adoption en votant à main levée. Les scrutateurs comptent les votes.

Celles et ceux qui approuvent la modification du Règlement relatif à la distribution d'eau potable lèvent la main.

**La modification du Règlement relatif à la distribution d'eau potable (correction terminologique) est approuvée à l'unanimité.**

#### 6. Proposition de M. Mario Ramalho relative à l'augmentation des indemnités pour les proches aidants

Lors de la séance du 23 mai 2023, M. Mario Ramalho a fait une proposition relative à l'augmentation des indemnités pour les proches aidants.

Comme le prévoit le Règlement du Conseil général à son article 47, le Conseil général décide au plus tard lors de la prochaine séance s'il y a lieu de donner suite aux propositions.

M. le Président demande à M. Mario Ramalho s'il souhaite donner un complément à sa proposition qui avait été présentée lors de la séance du 23 mai 2023.

M. Mario Ramalho prend la parole et lit la proposition relative à l'augmentation des indemnités pour les proches aidants.

Je demande à l'assemblée de voter sur ce point et d'accepter que le Conseil communal puisse le prendre en charge.

**M. le Président** le remercie et invite le Conseil communal à se prononcer sur la proposition émise.

**Mme Isabelle Bersier** prend la parole.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En septembre 2022, une motion de MM. les Députés Bertrand Gaillard et Stéphane Sudan a été déposée auprès du Grand Conseil. Celle-ci propose une indemnité forfaitaire entre CHF 35.-- et CHF 50.--. La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a interpellé les Préfet·e·s à initier une réévaluation de ces montants, de faire une analyse des conséquences financières et de faire une proposition. Ce sujet est actuellement entre les mains de la conférence des Préfet·e·s. Une augmentation des indemnités forfaitaires sera faite mais je ne peux pas vous dire quand. Encore cette semaine, la Préfète de la Sarine nommait cet état de fait. Je ne sais pas si nous devons tout de même porter ce message auprès du Réseau Santé Sarine (RSS), sachant que des choses sont déjà en cours.

**M. le Président** la remercie et ouvre la discussion.

**M. Mario Ramalho** remercie Mme Isabelle Bersier pour sa réponse.

Puisqu'il y a déjà quelque chose en cours, je pense que nous pouvons attendre et voir ce qu'il en est. Nous ne savons pas quel sera exactement le montant attribué.

**Mme Isabelle Bersier** : à l'heure actuelle, le montant est situé entre CHF 15.-- et CHF 25.-- selon le degré de soin pour la personne, il devrait se chiffrer entre CHF 35.-- et CHF 50.-- mais je n'en sais pas plus à ce jour.

**M. Pierre-Alain Egger** remercie également Mme Isabelle Bersier pour sa réponse.

Je pense que ce serait une bonne chose que le Conseil général se manifeste et que le Conseil communal transmette cette demande au RSS.

**M. David Bonny** : il y a des personnes qui s'engagent, mais il faut savoir que ce sera à nous de payer l'augmentation. Pas plus tard que ce matin, au Grand Conseil, nous avons voté sur la défiscalisation des montants attribués aux proches aidants, qui sera effective en 2024 avec la nouvelle Loi sur les impôts cantonaux directs. Les proches aidants gagneront un peu plus que ce qu'ils reçoivent actuellement.

**Mme Isabelle Bersier** relève que le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC) permettra peut-être de faire avancer les choses en laissant les communes fixer les indemnités.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Nous procédons à l'adoption en votant à main levée. Les scrutateurs comptent les votes.

Celles et ceux qui approuvent la proposition de M. Mario Ramalho lèvent la main.

Celles et ceux qui désapprouvent la proposition de M. Mario Ramalho lèvent la main.

**La proposition de M. Mario Ramalho relative à l'augmentation des indemnités pour les proches aidants est approuvée par 24 oui et 1 contre-épreuve.**

## 7. Antenne 5G église de Noréaz – Informations

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour ses informations sur l'objet.

Mme Isabelle Staub Barbey prend la parole.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En avril 2021, il y a eu un dépôt de mise à l'enquête par Swisscom AG afin de mettre une antenne 5G à Maison-Rouge. Il y a eu 12 oppositions et 39 opposants à ce projet pour lequel la commune avait rendu un préavis défavorable. Ce dernier disait que la commune de Prez-vers-Noréaz avait inscrit dans la révision de son Règlement communal d'urbanisme (RCU) un article dont la teneur était la suivante : « Les nouvelles installations de télécommunication seront placées à l'extérieur des zones destinées à l'habitation et aux écoles. Elles seront placées le plus discrètement possible et respecteront les qualités paysagères et historiques du site. »

La commune de Prez-vers-Noréaz s'était aussi exprimée sur le fait de limiter les installations d'antennes. Même si le projet déposé est une modification d'une antenne existante, nous avons donné un préavis défavorable afin de soutenir tous les citoyens qui s'y opposaient. Nous avons transmis ce dossier à la Direction de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des constructions (DAEC) et étions restés sans nouvelles durant une longue période. En avril 2023, Salt Mobile SA nous a adressé une demande afin de modifier l'antenne dans l'église de Noréaz en 5G. Nous voulions être cohérents et avons décidé d'attendre la réponse de la Préfecture de la Sarine concernant l'antenne de Maison-Rouge. En mai 2023, nous avons reçu le permis de construire pour le projet de Swisscom AG, toutes les oppositions ont été balayées.

Nous voulions avoir votre avis sur l'acceptation ou le refus de la modification de l'antenne de l'église de Noréaz, bâtiment dont nous sommes propriétaires.

**M. David Bonny** : à titre personnel, j'avais fait opposition et je n'étais pas le seul au sein du Conseil communal à se récuser. Le Conseil communal tenait à être transparent afin que vous ne le découvriez pas lors de la publication de la mise à l'enquête.

**Mme Isabelle Staub Barbey** : nous avons rencontré Salt Mobile SA et avons essayé de négocier le tarif de location du clocher qui leur est actuellement facturé CHF 10'000.-- par an. L'entreprise accepterait de monter jusqu'à CHF 12'000.--. Si nous refusons, il n'y a aucune garantie que cette antenne ne soit pas installée ailleurs dans le village.

M. le Président la remercie et ouvre la discussion.

M. Pierre Alain Scherly : les antennes 5G doivent respecter la réglementation en vigueur, notamment en utilisant les fréquences adéquates, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas dépasser le règlement non ionisant des antennes 4G. Il faut savoir qu'elles sont dix fois inférieures à celles en France, c'est pour ça que nous avons un réseau relativement dense sur le territoire suisse, que ce soit au niveau des antennes 4G ou 5G. Elles doivent également respecter les conditions fixées dans les concessions. Une antenne 4G rayonne en permanence alors qu'une antenne 5G rayonne uniquement lorsqu'elle est utilisée. Si nous refusons de la mettre dans le clocher de l'église de Noréaz, je pense qu'elle sera mise sur un autre emplacement et que nous n'aurons aucun pouvoir pour s'y opposer.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme Isabelle Staub Barbey le remercie et informe le Conseil général que le Conseil communal statuera sur cette demande de mise à l'enquête.

---

## 8. Informations du Conseil communal

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour ses informations.

M. David Bonny prend la parole.

Le Conseil communal a signé la convention relative à l'élaboration du projet d'agglomération 5<sup>ème</sup> génération. Comme nous avons été mis de côté lors de la constitution de la nouvelle agglomération, nous sommes intervenus et y participerons avec une voix consultative. Nous estimons que l'agglomération est un projet important pour le district, la commune et également pour le développement des transports, de la culture et d'autres thématiques qui seront mises en avant lors de cette constitution. Nous serons présents et tenions à vous en informer.

Mme Isabelle Staub Barbey prend la parole.

Il y avait la question numéro 65 de M. Pierre Alain Scherly, qui a été posée lors du Conseil général du 23 mai 2023 concernant le plan d'aménagement local (PAL) de Noréaz.

Nous avons eu des discussions concernant le changement de zone de l'école d'en bas, de zone d'intérêt général (ZIG) en zone centre village (ZCV) permettant la vente de l'école et sa transformation en appartements. Cependant, il n'était pas opportun de procéder à ce changement de zone lors de la mise à l'enquête des modifications du PAL du secteur de Noréaz afin de répondre aux conditions d'approbation du canton. Pour rappel, cette mise à l'enquête est en cours, elle a débuté le 15 septembre 2023 et se terminera le 15 octobre 2023.

Un changement de zone nécessite une argumentation et un projet solide, or actuellement la commune n'est pas suffisamment prête avec son projet de regroupement des infrastructures scolaires et de transformation en éventuelles habitations. Nous pourrions envisager ce changement de zone lors de l'harmonisation des PAL. A ce moment-là, nous aurons une idée plus précise de l'avenir de nos bâtiments communaux sur l'ensemble du territoire communal.

Pour le bâtiment de l'école d'en haut qui se trouve également dans une ZIG, il sera certainement préférable pour le futur de garder l'entièreté de la ZIG autour de la salle de gym, de l'église et du cimetière. Il ne semble pas utile d'isoler ce bâtiment dans une ZCV pour le transformer en habitations. Il est important pour un village de maintenir une ZIG.

**Mme Isabelle Bersier** prend la parole.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Cet été, le Service des ponts et chaussées de l'Etat de Fribourg (SPC) a répondu à notre proposition de déplacer les sentiers pédestres. Il a fait des remarques négatives sur deux traversées de route sur Prez-vers-Noréaz et une sur Corserey sans donner de solution, et nous a également rendu attentifs aux obligations liées à la mobilité douce. Pour répondre à cette problématique, des corrections ont été apportées au tracé. Nous en avons également corrigé d'autres pour lesquels le SPC n'aurait certainement pas été favorable.

Afin d'activer le projet et de se prévenir de nouvelles remarques et surprises, le Conseil communal a décidé de partir sur un projet de sentiers communaux, avec des fléchages blancs. Ces sentiers répondront toutefois aux normes de sécurité mais n'adopteront pas toutes les contraintes liées à des sentiers cantonaux. Une fois le sentier installé et expérimenté, il est possible que nous relançons le SPC afin que nos chemins rejoignent l'ensemble du réseau pédestre de la région. De ce fait, l'équipe de la voirie mettra en place les panneaux et les autres indicateurs dès la mi-mars 2024. Des tracés seront consultables sur le site internet communal et des données GPX de ces chemins pourront y être téléchargées.

**Mme Séverine Egger** prend la parole.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je réponds à la question numéro 59 de M. Lionel Schouwey du 15 décembre 2022 concernant l'accueil extrascolaire (AES). Notre structure a une autorisation pour 24 places pour les unités du matin, 60 pour celles de midi et 48 pour celles du soir. Concernant l'ouverture des plages, nous sommes entièrement dépendants des inscriptions des parents.

Jusqu'à l'année dernière, les parents inscrivaient leurs enfants principalement pour les plages du lundi. Nous n'avions jamais eu d'enfants à mettre sur liste d'attente. Cette année, cette tendance a clairement diminué. Depuis le mois d'août 2023, les lundis midi, nous avons accueilli entre 45 et 55 enfants et les lundis soir, environ 30. La répartition entre les autres jours est beaucoup plus équilibrée et nous pouvons ouvrir un maximum de plages.

Le 1<sup>er</sup> mars 2023, nous avons un enfant inscrit, le 31 mars 2023 : 6, le 30 avril 2023 : 27, le 15 mai 2023, jour de la communication officielle à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) des effectifs d'élèves pour la future année scolaire : 42, le 31 mai 2023 : 53, le 9 juin 2023, après plusieurs rappels aux parents : 66. Enfin, le 22 juin 2023, après de nouveaux rappels, nous avons 96 enfants inscrits. Nous devons rapidement réagir pour trouver du personnel et organiser l'ouverture des plages. Il est très compliqué de savoir à quel moment nous pourrions garantir leurs ouvertures.

Nous y avons réfléchi et pour la prochaine rentrée, nous allons fixer le délai des inscriptions plus tôt.

M. le Président demande s'il y a d'autres communications de la part du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

---

## 9. Questions, propositions et divers

M. le Président ouvre la discussion.

M. François Trotti, pour la Commission de l'énergie, du développement durable et de la mobilité (ComEn), prend la parole et présente une proposition.

Il s'agit de l'utilisation du guide « Le jardin climatique » comme document de référence pour les aménagements extérieurs sur fonds privés.

Dans le dernier « PrezTexte », Mme Isabelle Staub Barbey a présenté deux documents très intéressants : « La charte des Jardins » et « Le jardin climatique ». Ce dernier présente différentes possibilités d'aménager son jardin, son bâtiment et ses alentours afin qu'ils aient un effet rafraîchissant et favorisent la biodiversité.

L'accent est mis sur trois thèmes au travers de seize fiches, sur des mesures simples, rapides à mettre en œuvre et efficaces :

- « végétal » : les haies, les prairies, les arbres, les vergers et les jardins ;
- « sol » : l'accès au domaine, les murs, les clôtures, les cailloux, etc. ;
- « eau ».

Ce document a été édité initialement par la Ville de Sion en 2018 dans le cadre du programme « ACCLIMATASION », une nouvelle édition a été publiée à l'échelle nationale. Elle est soutenue par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le lien était disponible dans le dernier « PrezTexte ».

Suite à cela, M. Pierre Bovet a approché la ComEn pour trouver comment intégrer certains éléments de ce guide dans la législation communale. Après mûre réflexion, la ComEn conseille de laisser le document tel quel et de le citer dans nos propres règlements plutôt que de copier-coller ce qui nous intéresse. Cela simplifierait grandement le travail de rédaction et les futures mises à jour. Un guide d'utilisation propre à la commune de Prez se limiterait à préciser quelques points spécifiques à son application dans notre commune.

La ComEn désire aussi présenter « Le jardin climatique » en publiant l'une de ses fiches, commentée, dans chaque édition du « PrezTexte ».

Afin de concrétiser toutes ces idées, nous souhaitons que le Conseil général demande au Conseil communal d'y faire référence chaque fois que la thématique s'y prête, par exemple dans le cadre de l'élaboration du RCU, ou lors de toute modification d'un règlement, comme celui de l'eau.

**M. le Président** le remercie et l'informe que cette proposition sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil général du 5 décembre 2023.

**M. Lionel Schouwey, pour le groupe de Corserey**, prend la parole.

C'est une proposition complémentaire à celle de M. François Trotti. Elle concerne la mise en place d'un plan climat communal.

Le réchauffement climatique, ses effets néfastes ainsi que son origine anthropique ne sont malheureusement plus à prouver. Lors de l'élaboration de la Loi cantonale sur le climat, le rôle des communes dans la protection du climat a longuement été débattu par nos Députés avant d'être finalement mis de côté.

Cependant, il est possible de mettre en œuvre de nombreuses mesures à l'échelon local, tant au niveau des adaptations que de l'atténuation. Un premier pas a par ailleurs été entrepris par notre commune en ce sens lors de l'obtention du label « Cité de l'énergie ». Lors de la mise en œuvre prochaine de la Loi cantonale sur le climat et de son règlement, l'Etat de Fribourg mettra à disposition des ressources techniques, par des guides d'application et exemples de mesures, et des ressources financières afin d'aider les communes qui souhaiteraient mettre en place un plan climat communal.

Face aux défis qui nous attendent, chaque geste compte. Il nous semble donc important que la commune de Prez, en tant que premier échelon de l'Etat, donne l'exemple. C'est pourquoi le groupe de Corserey propose au Conseil Communal de mettre en place un plan climat communal, par exemple, en donnant mandat à la ComEn, à une commission ad hoc ou à un bureau spécialisé.

**M. le Président** le remercie et l'informe que cette proposition sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil général du 5 décembre 2023.

**M. Lionel Schouwey, pour le groupe de Corserey** : le 12 novembre 2023, le peuple fribourgeois votera sur le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC). Nous entendons pas mal de choses dans la presse sur la modification de l'équilibre financier entre l'Etat et les communes. Nous nous demandons si le Conseil communal s'est déjà penché sur ce sujet et avait des idées des potentiels impacts sur la commune de Prez de la mise en œuvre du DETTEC ?

**M. David Bonny, en tant que Député au Grand Conseil** : le Grand Conseil est opposé à l'unanimité au DETTEC. Nous sommes favorables pour désenchevêtrer les tâches mais pas tel que proposé. Il y a beaucoup de prestations complémentaires s'élevant à 75 millions de francs qui seraient à la charge des communes, alors qu'il y a une réforme fédérale en cours. Il faudrait attendre les conclusions et chiffres de cette dernière.

**Mme Séverine Egger** : je ne me rends pas exactement compte des chiffres, mais il faut savoir que les prestations complémentaires seraient à la charge de la commune. Toutes les personnes qui sont dans les EMS en bénéficient. Je ne comprends pas qu'ils arrivent avec ce projet. Ce sera un énorme impact financier pour les communes selon moi.

**M. David Bonny** : c'est vrai que les prestations complémentaires avec les personnes âgées vont être posées d'ici les vingt prochaines années. Il ne faut pas penser que le Conseil d'Etat soit toujours de notre côté ; s'il peut donner des tâches aux communes, il ne se gênera pas. Il y a eu des baisses, par exemple les droits de mutations et les droits sur les gages immobiliers, mais il y a des répercussions au niveau communal. Quand il y a eu la consultation, le Conseil communal de Prez a rédigé un courrier pour s'opposer à cette baisse. Le 13 octobre 2023, il y aura au sein du Grand Conseil, une motion pour supprimer la taxe non-pompier. Nous n'arrêtons pas de supprimer les rentrées que nous avons et cela devient pénalisant. Il y a moins d'entrées pour le canton, d'autres baisses fiscales qui profitent aux personnes fortunées. Je pense qu'à force de diminuer, le canton doit aussi retrouver son équilibre à un moment donné. Quand il peut transmettre cette charge aux communes, j'ai l'impression qu'il ne se gêne pas de le faire.

L'ensemble des coûts sur la commune est difficilement chiffrable. Nous sommes très inquiets. Le fait de ne pas avoir de chiffres clairs méritent que nous retournions le dossier du DETTEC au Canton et qu'il revoie la chose. Les discussions ont duré 10 ans et subitement la votation est soumise à la population entre plusieurs élections. Nous pensons qu'il faudrait refuser cette votation, que le Canton réexamine le dossier et revienne l'année prochaine avec une nouvelle proposition plus claire et plus équilibrée.

**M. Pierre Alain Scherly** : l'année passée dans le cadre d'éventuelles économies, nous avons demandé au Conseil communal de faire une étude sur l'éclairage au sein de la commune. Il me semble que nous n'avons pas eu de retour d'informations sur ce projet d'étude, est-ce que vous pourriez nous orienter par rapport à ceci ?

**M. David Bonny** : M. Pierre Bovet sera plus à même de vous répondre, car c'est lui qui a pris les contacts. Une réponse vous sera donnée en décembre 2023.

**M. Pierre-Alain Egger, à titre personnel** : nous avons pu lire dans la presse que la commune de Ponthaux a trouvé un partenaire de confiance pour leur cercle scolaire ; la commune de Prez passe à nouveau pour la méchante. Quand on regarde les comptes du cercle scolaire d'un peu plus près, la commune de Ponthaux devrait arrêter de se plaindre et plutôt dire merci pour toutes ces années. Pourrions-nous avoir quelques informations complémentaires, si par exemple, une nouvelle communication dans le « PrezTexte » est envisagée ? En tant que citoyen de Prez et membre du Conseil général, j'en ai un peu marre que le Conseil communal de Prez passe toujours pour le méchant. Je pense qu'une information pertinente est souhaitable aux habitants de la commune.

**M. David Bonny, au nom du Conseil communal** : nous vous remercions pour la question et regarderons les chiffres afin de donner un élément de réponse au communiqué de presse.

**M. Philippe Jolliet** : il est vrai que si nous calculons le coût par élève entre les communes de Ponthaux et de Prez, nous sommes largement défavorisés. Nous avons approché la commune de Ponthaux afin de renégocier la convention scolaire pour que ce soit plus équilibré, mais nous nous sommes retrouvés face à un mur. Nous ne pouvons pas les forcer à renégocier cette convention, d'autant plus que nous n'avons aucun appui de la DFAC. Nous sommes

malheureusement dans une impasse jusqu'au départ de la commune de Ponthaux vers celle de Grolley.

**M. David Bonny** : c'est vrai que certains termes sont malheureux comme dans le communiqué signé par les Conseils communaux de Grolley et de Ponthaux mentionnant une résiliation unilatérale. Il faut savoir que le 21 juillet 2021, le Conseil communal de Prez a écrit à celui de Ponthaux, mentionnant que la nouvelle commune fusionnée examinait ses infrastructures actuelles. En fonction de leur réponse, la réflexion serait différente, mais qu'au final, il appartiendrait à la commune de Prez de décider de la dimension de ses infrastructures futures. Il fallait savoir ce que la commune de Ponthaux souhaitait et il paraissait, dès lors, intéressant pour la commune de Prez de connaître leurs perspectives de fusions communales et de collaboration pour la suite.

Le 19 octobre 2021, le Conseil communal de Ponthaux nous a répondu qu'il avait pris note avec intérêt de notre projet, qu'il souhaitait continuer sa collaboration au sein du cercle scolaire et que les perspectives de fusion communale faisaient partie du plan de la nouvelle législature dépendante de plusieurs facteurs, mais qu'aucune discussion formelle n'avait été abordée avec leurs communes voisines.

Nous sommes très préoccupés par les affaires de la commune. La réflexion du projet de construction était lancée et cela ne nous paraissait pas opportun de proposer une fusion politique avec la commune de Ponthaux, donc il n'y a pas eu de démarche dans ce sens. Nous avons appris en ouvrant le quotidien « La Liberté » du 5 mai 2022 que les communes de Grolley et de Ponthaux parlaient fusion. Nous n'en avons pas été informés personnellement.

A partir de là, nous avons avancé avec notre projet d'infrastructures et souhaitions clarifier les choses pour nous, mais aussi avec la commune de Ponthaux. C'est pour cela que nous avons dénoncé nos conventions du cercle scolaire et de l'accueil extra-scolaire en septembre 2022. Nous expliquions que nous voulions une optimisation et une simplification des transports scolaires, également liés à l'aspect environnemental, une simplification de la gestion administrative communale et enfin, la réalisation d'une nouvelle infrastructure scolaire.

La commune de Ponthaux nous a ensuite répondu avoir pris connaissance avec regret de la décision unilatérale de la commune de Prez de résilier ces conventions. Il y a eu ensuite des discussions à la DFAC, car nous ne pouvons pas dimensionner notre projet de construction scolaire en tenant compte des élèves de Ponthaux qui ne viendront peut-être jamais. Nous avons donc avancé avec notre projet sans prendre en considération la commune de Ponthaux.

Nous avons eu une séance avec la DFAC pour leur faire part de notre volonté d'avancer avec notre projet, d'autant plus que la commune de Ponthaux veut fusionner avec celle de Grolley. Cela nous semblait plutôt opportun à ce niveau-là et également au vu de la proximité entre les deux communes de Ponthaux et de Grolley. Pour rappel, le Conseil d'Etat avait approuvé un plan de fusion en 2013 pour Sarine-Nord dans lequel on retrouve les communes de Grolley et de Ponthaux. Celles-ci étaient vouées à se lier.

Il est important de mentionner que nous savions qu'en dénonçant cette convention scolaire, nous ne pouvions pas nous séparer de la commune de Ponthaux. La DFAC nous l'a rappelé dans

un courrier du 22 novembre 2022 qui dit que tant que la commune de Ponthaux n'est pas en mesure de répondre aux conditions de la Loi scolaire pour être un cercle autonome ou un cercle fusionné avec une autre commune, notre commune ne peut se démettre de la convention signée le 7 février 2022. Il était important que nous clarifiions la situation et nous sommes très heureux qu'aujourd'hui, cette entente ait été trouvée pour leur cercle scolaire. Ce sont les Conseils communaux de Ponthaux et de Grolley qui ont pris cette décision ; il n'y a pas besoin de soumettre ce changement à la population. Il y aura ensuite un vote politique pour la fusion des communes, mais quoiqu'il arrive, leur cercle scolaire sera effectif dès la rentrée scolaire d'août 2025.

**Mme Séverine Egger** : lorsque nous avons appris, dans la presse, que la commune de Ponthaux partait en discussion avec celle de Grolley, j'avais discuté avec des représentants de leurs communes la veille de leur annonce, lors d'une séance relative au cycle d'orientation, et ils ne m'ont rien dit. Concernant leur dernier communiqué relatif à leur projet de fusion, nous en avons été informés la veille de la publication dans la presse, ils ont ainsi respecté notre demande d'informations. Je dois continuer à travailler avec la commune de Ponthaux jusqu'à la séparation du cercle scolaire. Il est important de garder un climat sain.

**M. Pierre Alain Scherly, à titre personnel** : j'ai une question en relation avec la route de contournement. Selon ce qui était planifié, la mise à l'enquête devait paraître en septembre ou octobre 2023. Je n'ai rien vu jusqu'à présent. J'ai appris que le tracé avait été légèrement modifié et si nous regardons la répartition faite dans le cadre du remaniement parcellaire, cet élément n'est plus applicable. Quel est l'état de situation ? Avez-vous des informations complémentaires à ce sujet ?

**M. David Bonny** : nous en avons discuté au sein du Conseil communal. M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert, m'a informé que la mise à l'enquête devrait avoir lieu en 2024. Nous espérons que tout sera réuni pour que ce soit bien le cas. Quelques échanges de terrain doivent être réalisés, pour lesquels la commune est également concernée. Une séance aura lieu prochainement à ce sujet. Ils ont dû revoir le tracé à cause des ronds-points si je ne me trompe pas. M. Pierre Bovet pourra donner plus de précisions lors de la prochaine séance.

**Mme Isabelle Staub Barbey** : ils ont dû modifier le tracé à Maison Rouge à cause du remaniement parcellaire et déplacer le carrefour en direction du sud-ouest. Il a fallu regarder les emprises, faire des échanges de terrain, contacter tous les agriculteurs touchés, ce qui a provoqué du retard. Nous avons une rencontre le 30 octobre 2023 avec le bureau Hirsiger & Péclard SA, qui s'est occupé du remaniement parcellaire et de contacter les agriculteurs concernés. La commune a un terrain qu'elle accepte de mettre à disposition afin de négocier les emprises.

**M. Pierre-Alain Egger** : il y a déjà bien quelques années, le sujet de cette route avait été discutée au sein du Grand Conseil. A la suite de la publication d'un article peu positif dans « La Liberté », j'avais interpellé un Conseiller d'Etat qui m'avait informé que cet article ne reflétait pas les discussions réelles et que le Conseil d'Etat avait même hésité à publier un correctif dans la presse. Il m'avait également indiqué que si nous voulions avancer avec ce projet, il fallait que la population et le Conseil communal leur mettent la pression. Je pense que ce sujet doit être

régulièrement abordé et protocolé lors des séances du Conseil général, sinon ça n'avancera jamais.

M. David Bonny le remercie et indique qu'il relayera les préoccupations autour de cette route à grand trafic auprès du Conseiller d'Etat.

M. Mario Ramalho, pour la Commission de l'information : le « PrezTexte » devrait arriver dans vos boîtes aux lettres le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Si une commission ou le Conseil communal veut remettre des informations, il faut le faire d'ici le 3 novembre 2023. Chaque commission a la possibilité d'y publier ses informations, il ne faut pas hésiter.

La parole n'est plus demandée.

---

M. le Président clôt la séance, il est 20h50.

Au nom du Conseil général

La Secrétaire-adjointe  
Auteure du procès-verbal



Rosalie Broye

La Secrétaire communale



Mireille Gross

Le Président



Samuel Gendre